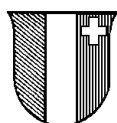


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 5, du 6 février 2009

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 26 février 2009
- délai de dépôt des signatures: 7 mai 2009



## Décret portant ratification au Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu la loi fédérale sur les mesures intérieures;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 12 novembre 2008,  
*décède:*

**Article premier** La République et canton de Neuchâtel adhère au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (ci-après Concordat), adopté par la Conférence des chefs des départements de justice et police le 15 novembre 2007.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'exécution du concordat dans le canton.

**Art. 3** Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 28 janvier 2009

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
W. Willener

*Les secrétaires,*  
A. Laurent  
L. Debrot